

Circulaire Janvier 2021

Chers adhérents,

Notre Conseil d'Administration vous souhaite une bonne année 2021, une bonne santé, et d'avoir toujours de la passion pour vos forêts.

2020, l'année de toutes les crises !

Nous n'apercevons pas encore la fin de la crise sanitaire dans nos forêts. Mais note d'espoir : ce début d'hiver humide, froid et neigeux, bref normal, est-il le signe d'une année où la météo ralentira nos maux ? Espérons-le !

Nous allons devoir travailler au renouvellement de certains de nos peuplements : Nous devons relever le défi du renouvellement des espaces touchés suite à l'explosion des scolytes, au dépérissement des sapins, des hêtres et des frênes.

De nombreuses questions se posent sur les itinéraires techniques, les essences et provenances à utiliser et les propriétaires auront besoin d'être conseillés dans leur réflexion pour prendre les décisions les plus adaptées au contexte de leurs forêts.

Ce qui est sûr, c'est que les cours de beaucoup d'essences se sont effondrés, que la commercialisation des épicéas malades est devenu un cauchemar.

Outre la perte de dizaines d'années d'investissement et de travail que nous subissons, il nous faudra réinvestir à nouveau : ayons foi en l'avenir ! Même si quelquefois nous avons le sentiment que la situation nous échappe et qu'on n'en voit pas le bout.

Mais nous savons que le rôle de la forêt face au **changement climatique** est essentiel : nos forêts captent du carbone, fournissent air et eau de qualité ainsi qu'un espace de bien-être pour les citoyens. Elles produisent aussi un matériau noble et renouvelable qui permet de satisfaire les besoins de nos concitoyens et de piéger du carbone.

Et notre habitude de la gestion du long terme doit nous faire relativiser les choses.

Notre assemblée générale 2020, tenue dans des conditions particulières du fait de la crise sanitaire, a réuni un public encore plus nombreux que d'habitude. Si on a pu noter un peu de résignation face à la crise, les débats ont montré que l'intérêt de la gestion forestière était toujours très présent. C'est encourageant !

Face à la crise, **Fransylva** est intervenu tant au niveau local, régional que national pour alerter nos élus et les pouvoirs publics.

Nous siégeons à la cellule de crise régionale Grand Est, à l'interprofession Fibois Grand Est et portons les demandes des forestiers privés pour la reconstitution des peuplements auprès de la Région (DRAAF et Région Grand Est), votre Président est le « correspondant de crise » pour le Grand Est et suit avec notre Fédération Nationale la mise en place des mesures souhaitées.

Même si tout n'est pas parfait, le pouvoir central à enfin pris conscience de la gravité de la situation et mis en place des mesures.

Le plan de relance gouvernemental :

Dans le cadre du plan de relance national post Covid, l'Etat français a réservé 150 millions d'Euros pour l'amont de la filière bois, « afin d'adapter la forêt française au changement climatique, renouveler les forêts et garantir leur résilience, de quoi replanter 45 000 ha de forêts et 50 millions d'arbres ».

Les zones touchées par les scolytes dans le Grand Est sont plus particulièrement fléchées, avec un taux de subvention annoncé de 80 %.



Les délais sont courts : il nous faut déposer les derniers dossiers de demande d'aide au plus tard le 15 décembre 2022, sachant que le propriétaire forestier devra avoir réalisé les travaux et demandé le paiement de l'aide avant le 15 juin 2024.

Ce calendrier tient peu compte du cas spécifique de nos forêts, notamment du temps long qui régit notre activité, mais aussi de l'impossibilité de replanter immédiatement après coupe des résineux pour ne pas subir les dégâts de l'hylobe, ou encore du risque de pénurie de plants et de main d'œuvre à court terme ! Et la crise scolyte et les dépérissements ne sont certainement pas encore terminés ... Cependant, vu l'importance des surfaces à reboiser, il est probable que les demandes seront nombreuses. Il faut que chaque propriétaire fasse le point de ses besoins et concrétise rapidement ses projets par le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

En pratique, les premiers dossiers étant déposables fin janvier 2021, les périodes de plantation se limitent à la fin de l'hiver en cours et aux deux saisons de plantation suivantes.

Les fonds non consommés ne seront pas reportés pour une utilisation ultérieure pour notre filière mais reversés aux autres secteurs qui auront été plus rapides.

Il nous faut donc être réactifs et montrer notre dynamisme.

Il n'est pas possible de détailler ici tout le dispositif du plan de relance forestier. Nous en donnerons seulement les grandes lignes. De plus, à l'heure où nous vous écrivons, tout n'est pas encore totalement arrêté, une instruction administrative étant encore attendue.

Notre journal régional, **Forêts Privées du Grand Est**, coproduit avec le CRPF, à paraître fin janvier prochain, vous donnera une information complète et détaillée sur les mesures définitives que nous reprendrons également dans les actualités de notre site internet.

Nous allons par ailleurs mettre en place un ensemble de réunions d'information et de formations au niveau de chacune de nos associations locales.

Enfin, nos techniciens du CRPF et du service forestier de la Chambre d'Agriculture seront à la disposition des propriétaires de leur secteur pour répondre à leurs questions.

Très succinctement, les grandes lignes du plan sont les suivantes :

Subventions calculées dans la majorité des cas en % sur des barèmes de coût pouvant comprendre des travaux préparatoires, des protections contre le gibier et des dégagements.

80 % pour le renouvellement des peuplements sinistrés par des crises sanitaires (scolytes notamment)

60 % pour le renouvellement des peuplements vulnérables au changement climatique ou pauvres

Minimum d'intervention fixé en valeur et non en surface (3 000 € par dossier)

Possibilité de se regrouper avec des propriétaires voisins.

Obligation d'un diagnostic préalable par un gestionnaire (Coop, Expert ou gestionnaire forestier professionnel) sauf à avoir un DGD suffisamment exhaustif

Diversification des essences fortement recommandée mais obligatoire (à hauteur de 20 %) seulement au-delà de 10 ha de reboisement

Possibilité de dépôt de dossier par les gestionnaires pour leurs adhérents ou clients (AMI déposé début janvier 2021)

Possibilité de dépôt de dossier individuel auprès des DDT à compter du 22 janvier 2021.

Il est certain que **le plan de relance gouvernemental ne peut être une mesure isolée**, seul le long terme permettra à la France de reconstituer ses forêts et de les rendre résistantes au changement climatique : **Le rapport de la députée Cattelot**, déposé courant 2020, est réaliste à cet égard, il demande la mise en place d'un fonds pour l'avenir des forêts de 300 millions d'€ par an sur 30 ans (Etat + Régions) pour un million d'ha à reboiser.

Notre Assurance RC groupe :

Attention, bien que notre contrat groupe couvre les risques liés aux chutes d'arbres, surveillez vos propriétés et abattez les arbres fragilisés par la crise sanitaire et devenus dangereux pour ne pas vous voir refuser la prise en charge d'un sinistre pour défaut d'entretien « en bon père de famille » de votre propriété.

Le défi forestier :

Les réductions d'impôt sur le revenu relatives à ce dispositif (travaux, investissement, assurance, gestion) prenaient fin au 31/12/2020. L'action de **Fransylva** relayée par de nombreux parlementaires (dont le Député

Stéphane VIRY au niveau local) a permis d'obtenir une reconduction de la mesure pour deux années. Même si notre demande d'accroître les taux de déduction n'a pas été entendue, nous continuerons à porter cette revendication, notamment à la fin des mesures du plan de relance.

Formations 2021 :

Face à une situation exceptionnelle, nous avons prévu de mettre en place l'organisation nécessaire pour que les propriétaires puissent s'informer et se former sur le plan de relance, sur les plantations à envisager et les moyens à mettre en place.

Consultez notre site internet (onglet Formations-informations qui sera mis à jour au fur et à mesure que des dates seront arrêtées en fonction des contraintes de la crise Covid) pour choisir les formations de FPV et de ses associations locales (**à ce sujet, précisons qu'il ne faut pas oublier, lorsque vous remplissez votre bulletin d'adhésion, de cocher la case de l'association à laquelle vous souhaitez le cas échéant adhérer pour pouvoir participer à ses activités**).

Dégâts de Gibier :

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, a modifié les missions des fédérations des chasseurs et renforcé la police de l'environnement.

A compter de la saison de chasse 2020/2021, pour la première fois, **ce sont les chasseurs qui ont la responsabilité de fixer les plans de chasse**, le Préfet départemental n'intervenant plus que pour la fixation des minimas de réalisation (et ce seulement au plan global par sous massif et non par plan individuel).

Du fait du contexte spécial lié à la Covid 19, peu d'échanges et de recours ont pu être menés en 2020. Nous nous sommes cependant associés aux agriculteurs et avons participé aux réunions mises en place pour demander une baisse des populations de sangliers, lesquels, rappelons-le, ne relèvent pas d'un plan de chasse comme pour les cerfs et chevreuils, mais d'un plan de gestion.

Les populations de grands ongulés augmentent à peu près partout dans notre département et constituent un véritable frein au renouvellement de nos peuplements.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2019 / 2025 (qui fixe les conditions d'exercice de la chasse) dont les discussions ont démarré il y a plus de deux ans, n'a toujours pas abouti !

Face à l'obligation de renouveler les peuplements, il importe plus que jamais de réguler les populations là où des plantations sont envisagées. Fransylva Grand Est est intervenu avec l'ONF et les Communes forestières auprès de la préfecture de Région. La Préfète de Région a envoyé fin novembre 2020 un courrier aux Préfets de tous les Départements GE **leur demandant de faire appliquer le principe « la forêt avant le gibier »** et « d'envisager des attributions complémentaires quand l'attribution notifiée par le président de la fédération de chasse est inférieure à la demande faite par le détenteur du plan de chasse ». C'est pourquoi nous vous rappelons **l'importance de prendre contact avec les chasseurs de votre forêt et de fixer avec eux un niveau de prélèvement suffisant**.

Une nouvelle procédure de déclaration de dégâts de gibier a été mise en place au niveau régional par le comité paritaire forestiers-chasseurs instauré dans le cadre du programme régional Forêt-Bois (PRFB).

Pour ne pas alourdir le présent envoi, nous ne joignons pas l'imprimé de déclaration ad hoc, il est téléchargeable sur <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Diffusion-du-modele-de-fiche-de-dégats>

Vous trouverez également sur ce site la nouvelle procédure en vigueur.

Pour remplir la fiche, vous pouvez vous faire aider par votre gestionnaire, par un technicien CRPF ou de Chambre d'Agriculture. Les fiches une fois remplies sont à transmettre au CRPF (Madame Négrinat pour les Vosges) pour une pré-validation.

Primes au regroupement foncier versées par le Conseil Départemental (CD) des Vosges :

Suite à notre intervention auprès du CD fin 2017, des modalités d'intervention plus favorables et une simplification des dossiers de demande de subvention ont été mises en place : la valeur limite du prix d'achat par parcelle ou groupe de parcelles cédées par un même vendeur a été portée à 5 000 €, le taux d'intervention est passé à 80 % du coût de l'acte pour les petites parcelles d'une valeur ne dépassant pas 1 500 €.

Le dossier de demande de subvention a été simplifié notamment au niveau des pièces à fournir.

Il est téléchargeable sur notre site où figure également un modèle d'attestation à faire établir par votre notaire pour remplacer des pièces justificatives volumineuses.

Cette nouvelle organisation continue de rencontrer un franc succès et l'enveloppe de subvention accordée

est régulièrement consommée malgré la baisse des « frais de notaire ».

Nous avons rencontré en fin d'année 2020 Monsieur le Vice-Président du CD, Benoît JOURDAIN, en charge de la forêt pour demander que le plafond du prix d'acquisition des parcelles subventionnables à 80 % passe à 2 000 € (au lieu de 1 500 €), que le plafond de subvention par propriétaire et par an soit porté également à 2 000 € (antérieurement fixé à 1 500 €), et enfin que le taux de subvention sur l'acquisition de parcelles ou groupe de parcelles d'une valeur supérieure à 2 000 € soit uniformément fixé à 60 % (antérieurement 50 ou 60 % selon les communes concernées).

Nous avons reçu une écoute favorable. Ces mesures devraient entrer en application dès 2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021. Notre site internet sera immédiatement mis à jour dès que la décision finale aura été actée.

Exercice du droit de préférence :

Nous avons continué d'exercer une veille au niveau de la parution des annonces légales lorsqu'une vente de parcelle avec plus de 9 voisins est annoncée, prévenant nos adhérents propriétaires sur la commune concernée.

Besoin de communication vis-à-vis des décideurs et du grand public :

Il nous faut poursuivre et intensifier nos actions en la matière et **ce sont ceux qui font la forêt qui doivent en parler en premier et le plus fort !**

Face aux nombreuses sollicitations et initiatives de collectivités territoriales (pays, communautés de communes, d'agglomération), et de diverses organisations qui s'emparent du sujet forestier, ce qui en démontre l'importance croissante, il est primordial que les propriétaires forestiers fassent entendre leur voix pour une bonne compréhension des enjeux et un emploi efficace des moyens financiers.

Une base forte est le meilleur moyen pour nous permettre d'être reconnu !

L'exercice d'un droit de préemption de la part des communes, trop souvent constaté depuis la mise en place de cette possibilité, nous inquiète également. Il arrive, en effet, qu'elles privent des propriétaires voisins vertueux de la possibilité d'améliorer la gestion de leurs propriétés.

La bonne santé de Forestiers Privés des Vosges :

Notre situation financière reste saine, l'année 2020 se soldant, comme les années précédentes, par un léger excédent. Nos effectifs progressent toujours, passant de 1 477 adhérents pour 27 977 hectares au 31/12/2019 à 1 511 adhérents pour 28 580 hectares au 31/12/2020.

C'est très bien et c'est en partie grâce à vous ! Continuez de contacter vos amis propriétaires forestiers qui ne sont pas encore adhérents et invitez-les à venir nous rejoindre en leur donnant un bordereau d'appel de cotisation 2021 que vous pouvez télécharger sur notre site ou en en demandant un à notre permanence du jeudi après-midi.

Les nombreuses actions de formation et d'informations que nous mettons en place cette année nécessitent des moyens. C'est aussi l'occasion pour vous d'y inviter des propriétaires susceptibles de nous rejoindre.

Vos cotisations sont le seul moyen de nos actions. Le rôle de notre Fédération Nationale à laquelle nous en versons 54 % est essentiel.

Assemblée générale annuelle 2021 :

Compte tenu de la crise Covid incompatible avec les effectifs à réunir, nous ne pouvons encore prévoir aujourd'hui une date pour sa tenue. Nous vous en informerons le plus tôt possible car c'est toujours un moment important qui est l'occasion de développer les points d'actualité et de répondre à vos questions.

Enfin, n'hésitez pas à réagir à notre communication et à nous faire part de vos idées par mail à contactforestier@laposte.net

NB : La présente circulaire résume nos principales actions et n'est bien entendu pas exhaustive de toutes nos missions.